Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1426134C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2014-910** **20/11/2014**

Date de mise en application : 20/11/2014
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2015
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs de recherche

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DREAL DDT(M) DD(CS)PP Etablissements d'enseignement agricole Administration centrale MEDDE Etablissements publics Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs de recherche sont organisés au titre de l'année 2014.

Suivi par : Marie-Françoise CREPEL/Christine DUVAL
Téléphone : 01.49.55.55.72/53 .99
Fax : 01.49.55.50.82Mail : marie-francoise.crepel@agriculture.gouv.fr
christine.duval@agriculture.gouv.fr
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par Nathalie JOUANNET
Téléphone : 01.49.55.58.23
Mail : nathalie.jouannet@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des pré inscriptions télématiques : 27 novembre 2014
Date limite de pré inscription télématique : 24 décembre 2014
Date limite de dépôt des dossiers : 15 janvier 2015

Textes de référence : Code de la recherche, notamment son article L421-3.
Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche.
Arrêté du 29 avril 2005 fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.
Arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture.

Un concours externe et un concours interne pour le recrutement d'ingénieurs de recherche sont organisés au titre de l'année 2014.

Places offertes :

Concours externe : **12 places en classe normale et 1 place en hors classe**

Le tableau figurant en annexe I fixe la répartition géographique des places offertes pour chaque branche d'activité professionnelle et chaque emploi type.

Concours interne : **6 places**

Ces places sont offertes toutes branches d'activités professionnelles regroupées.

CALENDRIER

Les pré-inscriptions seront ouvertes sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr le **27 novembre 2014**. '

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossier d'inscription seront adressées à :

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Secrétariat Général – Service des Ressources Humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de pré-inscription ou de retrait des dossiers papier est fixée au **24 décembre 2014**.

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée de documents explicatifs.

La date limite d'envoi des dossiers d'inscription, ainsi que des dossiers de candidature (concours externe) ou de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne) est fixée au 15 janvier 2015, le cachet de la Poste faisant foi.

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 15 janvier 2015 avec un cachet de la poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date ou parvenu incomplet après cette date, entraînera le rejet de candidature.

Le dossier de candidature, le dossier RAEP et la fiche de poste sont téléchargeables sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr dans la rubrique : A savoir / espace téléchargement.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

La pré-sélection sur dossier se déroulera à partir du **2 mars 2015.**

L'épreuve orale se déroulera à PARIS à partir du **13 avril 2015.**

Les renseignements relatifs à ces concours pourront être obtenus auprès de Marie-Françoise CREPEL chargée du recrutement (marie-francoise.crepel@agriculture.gouv.fr) ou de Christine DUVAL (christine.duval@agriculture.gouv.fr) - tél. : 01 49 55 55 72/53 99).

CONDITIONS D' ACCÈS AUX CONCOURS

Les concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs de recherche sont ouverts à tous les candidats qui remplissent les conditions requises, quel que soit leur établissement d'affectation.

I) I) CONCOURS EXTERNE

Conformément à l'article 18 – 1° du décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié, le concours est ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

- Doctorat prévu à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ;
- Doctorat d'État ;
- Professeur agrégé des lycées ;
- Archiviste paléographe ;
- Docteur ingénieur ;
- Docteur de troisième cycle ;
- Diplôme d'ingénieur, délivré par une école nationale supérieure ou par une université ;
- Diplôme d'ingénieur délivré par l'un des établissements supérieurs publics relevant du ministère chargé de l'agriculture et mentionnés à l'article R.812-2 du code rural ;
- Diplôme d'ingénieur des grandes écoles de l'État ou des établissements assimilés dont la liste est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'agriculture, du budget et de la fonction publique ;
- Docteur vétérinaire ;
- Docteur en pharmacie ;
- Docteur en médecine ;
- Diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur public ou privé et dont l'équivalence avec l'un des diplômes ci-dessus aura été déterminée par une commission.

Ce concours est également ouvert :

- aux candidats titulaires d'un titre étranger jugé équivalent par une commission, à l'un des diplômes ci-dessus ;
- aux candidats possédant une qualification professionnelle jugée équivalente à l'un des diplômes ci-dessus, par une commission.

Dispense de diplôme

- les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent, ou ont élevés effectivement, sont dispensés de diplômes *(fournir une photocopie du livret de famille) ;*

- les sportifs de haut niveau.

II)II) CONCOURS INTERNE

Aux termes de l'article 7 – 2° du décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié, ce concours est ouvert aux personnels ci-après :

- aux fonctionnaires ou agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, militaires et magistrats ainsi qu'aux candidats en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, appartenant à un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent.

Les candidats mentionnés à l'alinéa précédent doivent justifier au 1er septembre de l'année au titre de laquelle est organisé le concours de sept années au moins de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent.

Ces concours sont également ouverts aux candidats justifiant de sept ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par ledit alinéa.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

MODALITES

1°) - CONCOURS EXTERNE

Il comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Phase d'admissibilité - étude du dossier du candidat par le jury :

Cette étude doit permettre d'évaluer les compétences requises pour remplir, d'une part, les missions confiées aux membres du corps des ingénieurs de recherche et d'autre part, l'aptitude à exercer les fonctions relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis aux concours.

Phase d'admission - Audition des candidats retenus :

Elle consiste en un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations **sans aucun support**, suivi par un entretien libre avec le jury. Cette audition doit permettre d'apprécier la personnalité du candidat, ses motivations professionnelles, ses qualités de réflexion et ses connaissances ainsi que son aptitude à exercer les fonctions postulées et à remplir les missions confiées aux membres du corps des ingénieurs de recherche (durée : 45 mn, dont 10 mn maximum pour l'exposé du candidat et 30 mn minimum pour l'entretien avec le jury).

2°) - CONCOURS INTERNE

Lors du dépôt de leur demande de participation aux épreuves, les candidats constituent **un dossier en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP)**. Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture (www.concours.agriculture.gouv.fr).

Phase d'admissibilité :

La phase d'admissibilité du concours consiste en l'étude par le jury du dossier des candidats autorisés à prendre part au concours. L'étude du dossier doit permettre, à partir de l'expérience professionnelle des candidats, d'évaluer leur aptitude à remplir les missions et à exercer les fonctions postulées correspondant aux emplois mis aux concours relevant de l'emploi type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles selon les modalités d'organisation des concours internes mises en oeuvre. A l'issue de cette étude, le jury arrête la liste alphabétique des candidats déclarés admissibles.

Phase d'admission :

L'audition débute par un exposé du candidat portant sur son activité professionnelle en mettant l'accent sur ses compétences **sans aucun support.** Il est suivi d'un entretien avec le jury visant à apprécier les qualités de réflexion, les connaissances, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat,
ainsi que sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux missions qui peuvent être confiées aux ingénieurs de recherche et relevant de l'emploi type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles (durée : 30 mn, dont 10 mn maximum pour la présentation du candidat et 20 mn minimum pour l'entretien avec le jury).

D – ADMISSION

L'audition est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'audition est éliminatoire. À l'issue de la phase d'admission, le jury établit la liste des candidats admis par ordre de mérite. Il établit, s'il estime nécessaire, dans les mêmes conditions une liste complémentaire.

E - APPUI A LA PREPARATION DES CANDIDATS

Pour bénéficier d'un appui à la préparation, les agents concernés devront s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes;

Les agents peuvent également bénéficier de places dans les sessions de formation proposées par les délégués régionaux de formation continue en DRAAF aux personnels des services déconcentrés et de l'enseignement agricole technique, et dans les formations organisées par les plateformes régionales RH.

Ces formations concernent la méthodologie du dossier de RAEP et ne sont généralement pas spécifiques au concours préparé. Les informations sur ces formations sont accessibles sur le site internet http://www.formco.agriculture.gouv.fr/index.php."

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après la phase de pré-sélection des dossiers.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admissibilité et d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce concours.

Les directeurs et chefs de service sont invités à s'assurer que les personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ce recrutement ont eu la connaissance de la présente note.

Le Chef du Service
des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

ANNEXE I

BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET EMPLOIS-TYPES

OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT

D'INGÉNIEURS DE RECHERCHE

SESSION 2014

BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	DESCRIPTIONS DES EMPLOIS TYPES	NOMBRE DE PLACES	AFFECTATION (1)
A : Sciences du vivant	A1A01 : Ingénieur de recherche en biologie	3	AGRO PARIS TECH
			VETAGRO SUP
			Bordeaux Sciences Agro
	A1D04 : Ingénieur en expérimentation animale et développement	1	ENVA
	A1E05 : Praticien hospitalier	4	ENVA
			ENVT (Hors classe)
			VETAGRO SUP (2 postes)
B : Sciences des aliments et des biomolécules	B1A01 : Ingénieur de recherche en chimie, physico-chimie et analyse sensorielle	2	AGRO PARIS TECH
			ENFA
H : Gestion scientifique, pédagogique et technique ; qualité	H1B02 : Responsable de la formation continue	1	AGRO PARIS TECH
		1	MONTPELLIER SUP AGRO
	H1B05 : Responsable de la valorisation de la recherche	1	MONTPELLIER SUP AGRO

(1) Pour plus d'informations, veuillez contacter les secrétaires généraux des établissements recruteurs répertoriés dans l'annexe 2.

ANNEXE 2

ÉCOLES	ADRESSES	TÉLÉPHONES	SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX
AGRO PARIS TECH	16, rue Claude Bernard 75231 PARIS cedex 05	01.44.08.16.02	Guénola MAINGUY
École Nationale de Formation Agronomique de Toulouse (ENFA)	2, route de Narbonne BP 22687 31326 CASTANET TOLOSAN cedex	05.61.75.32.14	Anne-Marie BEAL
Bordeaux Sciences Agro	1 cours du général de Gaulle CS40201 33175 GRADIGNAN cedex	05 57 35 07 07	Denis PIENNE
École Nationale Vétérinaire d'Alfort (ENVA)	7, avenue du Général de Gaulle Bât. Drieux 94704 MAISONS-ALFORT Cedex	01.43.96.71.81	Liv LIONNET
École Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT)	23, chemin des Capelles BP 87614 31076 TOULOUSE Cedex 03	05.61.19.38.07	Jean-Claude BRETHES
VETAGRO SUP	1, avenue Bourgelat 69280 MARCY L'ÉTOILE	04 78 87 25 03	Jean-Marc DOLAIS
Montpellier SupAgro	2 place Pierre Viala 34060 MONTPELLIER CEDEX 1	04 99 61 28 38	Philippe de CORNELISSEN
Ecole Nationale de Sciences Agronomiques de Bordeaux	1 Cours du Général de Gaulle CS 40201 – 33175 GRADIGNAN CEDEX	05 57 35 42 33	Frédéric BOUSQUET